



Les infos de la Caf du Calvados

VACAF

Prenez l'air avec la Caf

> La Caf modernise sa politique vacances.
Trois nouvelles aides à destination des familles :
le Pass'Vacances Familles, le Pass'Vacances
Enfants et le Pass'Loisirs...

L'AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT

Vous êtes
étudiant et vous
cherchez un
logement, la Caf
peut vous aider
financièrement.

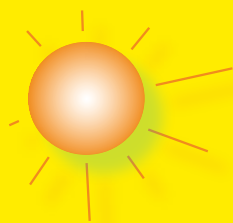


VACAF

Vacaf est un service commun à plusieurs Caf qui a pour objectif de faciliter l'accès aux vacances à un plus grand nombre de familles.

Depuis cette année, la Caf du Calvados adhère à ce dispositif national qui permet aux allocataires de réserver des vacances sur l'ensemble de la France. Vacaf regroupe 2600 offres de séjours dans des centres familiaux de vacances ou des campings labellisés, consultables et téléchargeables sur le site www.vacaf.org. Vous pouvez aussi demander à le recevoir en téléphonant au 0810 25 98 98 (prix d'un appel local depuis un poste fixe). Pour effectuer votre réservation, vous devez faire votre choix parmi l'ensemble des propositions du catalogue et ensuite réserver en téléphonant à la structure en précisant que vous êtes bénéficiaire d'une aide aux vacances de la Caf.

Des arrhes vous seront demandées pour confirmer la réservation. Il vous restera à régler la part restant à votre charge après déduction du montant du Pass'Vacances Familles. Attention pour bénéficier du Pass'Vacances Familles la structure de vacances doit être obligatoirement agréée par Vacaf. Dans le cas contraire, il est possible de l'inciter à se rapprocher de Vacaf pour obtenir l'agrément.



A la Caf du Calvados
en 2014,
Pour les vacances et les loisirs,
du **nouveau!**

VACANCES ET TEMPS LIBRES

Prenez l'air avec la Caf !

EN 2014, LA CAF DU CALVADOS MODERNISE SA POLITIQUE D'AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS EN DIRECTION DES FAMILLES.

Au revoir les « Bons aides aux temps libres ».

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les « Bons aides aux temps libres » sont remplacés par un nouveau dispositif d'aide aux départs en vacances et d'accès aux loisirs.

Une modernisation de la politique Vacances - Temps libres voulue par la Caf du Calvados pour répondre aux attentes des familles dont les besoins évoluent. Aussi, cette nouvelle politique prend en compte l'ensemble des situations familiales et permet ainsi de faciliter un départ en vacances dès le premier enfant. Trois nouvelles aides ont été créées.

Le Pass'Vacances Familles

Ce Pass permet un départ en famille dans des structures labellisées Vacaf (centres de vacances, campings,...). Pour en bénéficier, il faut avoir au moins un enfant âgé de moins de 20 ans, à charge. Le montant de l'aide est soumis à condition de ressources et calculé en fonction de la composition familiale. L'aide peut être utilisée en plusieurs fois. Elle est déduite systématiquement du montant restant à votre charge dès la réservation, soit directement auprès de votre structure de vacances, soit par l'intermédiaire de Vacaf, www.vacaf.org. Pour les familles confrontées à une

**Pass'Vacances
Familles**

**Pass'Vacances
Enfants**

Pass'Loisirs



Rapprochez-vous de votre Caf
soit en téléphonant au 0810 25 14 10
ou sur caf.fr - rubrique «ma caf» - «offre de service» -
«enfance et jeunesse»



En 2014, les activités prises en compte seront exclusivement le judo, la gymnastique (et les disciplines associées), le tennis, le basket, le football et l'équitation. Votre enfant devra être inscrit auprès d'un organisme ou d'une association agréée ou habilitée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Avant d'inscrire votre enfant, vous devez contacter la Caf (service des Afi) afin de recevoir le Pass'Loisirs Enfants : 1 Pass par enfant par an. Si vous avez réglé l'intégralité de l'activité, le montant de l'aide vous sera remboursé, après l'envoi du Pass complété, de la facture acquittée et du certificat d'adhésion. Sinon, le montant de l'aide sera versé directement à l'organisme. Attention cette aide finance uniquement les licences !

Les trois Pass sont cumulables

Exemple : Mr et Mme Beausoleil ont deux enfants : Emma, 14 ans, et Victor, 5 ans. En février, ils ont reçu un courrier de notification leur indiquant un quotient familial de 370 euros. Pour cet été, la famille a réservé un séjour en camping agréé Vacaf pour un coût de 1000 euros. L'aide Pass'Vacances Familles est calculée en fonction des ressources et de la composition familiale, par conséquent la famille touchera 300 euros. Après le camping, Emma partira une semaine en mini-camp. Prix du séjour 150 euros. Le montant de l'aide Pass'Vacances Enfants sera de 75 euros. Pour l'année 2014, la famille Beausoleil aura perçu un total de 375 euros. Consultez le montant de vos droits potentiels sur le Caf.fr, rubrique «Ma Caf», «Offre de service», «Enfance et jeunesse».

! EN PRATIQUE

> Pour plus d'informations rendez-vous sur :

www.vacaf.org
tél Vacaf : 0 810 25 98 98

Aides financières individuelles (Afi) Caf du Calvados : vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr
ou tél : 02 31 30 90 30

Les Points info vacances, implantés dans certains équipements Caf peuvent vous aider à concrétiser vos projets. Retrouvez-les sur le site Caf.fr rubrique «Ma Caf», «Contacter ma Caf», «Points d'accueil».

situation de handicap, une majoration du Pass'Vacances Familles existe quel que soit le quotient familial. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du service des Aides financières individuelles (Afi) de la Caf : vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr.

Le Pass'Vacances Enfants

Il est uniquement utilisable pour les départs en mini-camps (5 jours-4 nuits) et les départs en colonie (de 5 jours) des enfants âgés de 5 à 18 ans (dans l'année). Avant d'inscrire votre enfant, vous devez contacter la Caf (service des Afi) afin de recevoir le Pass'Vacances Enfants : 1 Pass par enfant par an. Si vous avez réglé l'intégralité du séjour, le montant de l'aide vous sera remboursé, après l'envoi du Pass complété et de la facture acquittée. Sinon, le montant de l'aide sera versé directement à l'organisme.

Le Pass'Loisirs

Mis en place dès la rentrée scolaire de septembre 2014 pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 500 euros, le Pass'Loisirs Enfants a été créé pour participer au financement de certaines activités de loisirs sportifs. Il concerne les enfants âgés de 5 à 10 ans.



... JOCELYNE BAILBÉ

CHARGÉE
DE COMMUNICATION
ÉLECTRONIQUE

Que doit faire un étudiant qui percevait un droit à l'aide au logement à la veille de ses vacances ?

Il faut qu'il se connecte sur le Caf.fr, espace «Mon compte» pour répondre à la question «Conservez-vous votre logement cet été ?». Sans réponse de sa part, l'aide sera suspendue.

Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir une aide au logement à la rentrée prochaine ?

Se connecter sur le Caf.fr et faire sa demande d'aide au logement en ligne dès le mois d'entrée dans le logement pour ne pas perdre de droit.

De quels moyens de communication dispose un étudiant pour connaître les aides de la Caf ?

Une page Facebook spécifique pour des conseils et bons plans logement, une foire aux questions et une aide à la déclaration en ligne ; une application Caf.fr en format poche pour consulter «Tout mon dossier sur mon smartphone» ; un numéro réservé, le 0 810 29 29 29 (du lundi au vendredi, de 9h à 16h30. Prix d'un appel local depuis un poste fixe, sauf surcoût éventuel depuis un mobile selon les opérateurs).



ÉTUDIANTS

Aide au logement étudiant

VOUS ÊTES ÉTUDIANT ET VOUS CHERCHEZ UN LOGEMENT ? LA CAF PEUT VOUS AIDER FINANCIÈREMENT.

Conditions à remplir

Votre futur logement doit être votre résidence principale et vous devez régler un loyer. Le propriétaire du logement ne doit être ni vos parents, ni vos grands-parents.

Calculez et choisissez !

Estimez vos droits sur le Caf.fr, «Les services en ligne», «Estimer vos droits pour les aides au logement». Préparez l'adresse du logement, le montant du loyer sans les charges, ou charges comprises pour une habitation meublée, et le montant de vos ressources de l'année 2012. Si vos parents perçoivent des prestations familiales pour vous, l'ouverture de votre droit à l'aide au logement entraîne une baisse ou une perte de leurs aides. Comparez les montants pour prendre la décision la plus avantageuse.

Quand l'aide est-elle versée ?

Vous devez faire votre demande dès

l'entrée dans les lieux pour ouvrir des droits le mois suivant.

Exemple : vous entrez dans votre logement le 1^{er} septembre, votre droit sera à compter du mois d'octobre, payé le 5 novembre. Rendez-vous sur le Caf.fr, «Les services en ligne», «Faire une demande en ligne, les aides au logement».



À NOTER

- **Postes Internet Caf en libre-service** : à Caen (8 av. du 6 Juin) / au centre Caf d'Hérouville Saint-Clair (6 place de l'Europe) / au centre Caf de Lisieux (rue de Taunton).